

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023 COMMUNE DE LE THIEULIN

Sur convocation d'urgence en date du 3 janvier 2023, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 5 janvier 2023 à 19h00 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, HALLOUIN Elisabeth, MARTIN Nadine, Mrs CHRETIEN Luc LE BRAS Sébastien, PAFFRATH Pascal, PANIER Olivier, M. PHILIPPE Romain

Étaient absents : Mmes GRELLIER Violette, MARCHAL Corine

Secrétaire de séance : BARTHET Carole

Les procès-verbaux des séances du 15 septembre et du 5 décembre 2022 ont été adoptés à l'unanimité

I. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que les conseillers doivent valider le caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

DELIBERATION 2023-01-03

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 3 janvier 2023 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 5 janvier 2023.

L'urgence tient à la demande de subvention FDI dont la date limite est le 10 janvier 2023

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la procédure d'urgence du Conseil Municipal

II. FDI VOIRIE LES CHAMPS RACINE / FAUCILLY

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI). La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée tôt cette année, le 10 janvier 2023, d'où la convocation à caractère d'urgence de ce conseil municipal.

Après avoir débattu sur les éventuels projets d'investissement susceptibles d'être éligible à cette subvention, le conseil municipal décide de proposer les deux dossiers suivants :

- ◆ Renforcement sur 200 mètres de la route des Champs Racine CR26
- ◆ Renforcement sur 380 mètres de la route de Faucilly CR 30

DELIBERATION 2023-01-01

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au renforcement sur 200 mètres de la route des Champs Racine, Chemin Rural n° 26

Cet aménagement consiste en la réalisation sur 200 mètres de la pose d'enrobé permettant le reprofilage de la voirie ainsi que la réfection de la bande de roulement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 25 313.70 € H.T.

La durée prévisionnelle de l'opération est de 1 mois avec un début de commencement prévu en juin 2023.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDI 50%	12 656.85 €
Autofinancement	<u>12 656.85 €</u>
Montant des travaux HT	25 313.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et mandate Monsieur le Maire afin de présenter un dossier de subvention au titre du FDI 2023

DELIBERATION 2023-01-02

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au renforcement sur 380 mètres de la route de Faucilly, Chemin Rural n° 30

Cet aménagement consiste en la réalisation sur 380 mètres de la pose d'enrobé permettant le reprofilage de la voirie ainsi que la réfection de la bande de roulement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 38 939.20 € H.T.

La durée prévisionnelle de l'opération est de 1 mois avec un début de commencement prévu en juin 2023.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDI 50%	19 469.60 €
Autofinancement	<u>19 469.60 €</u>
Montant des travaux HT	38 939.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et mandate Monsieur le Maire afin de présenter un dossier de subvention au titre du FDI 2023

III LICENCE IV

Monsieur le Maire revient sur l'objectif de la SASU CEKORA dont la dirigeante est Anna Stépanoff, qui après l'acquisition des bâtiments de la fondation d'Auteuil situés sur le Thieulin, a pour projet l'ouverture d'un hôtel restaurant nécessitant l'obtention d'une licence IV. La loi 2019-1461 du 27/12/2019 permet aux communes de moins de 3500 habitants de créer une licence IV de débit de boisson sous certaines conditions et jusqu'au 28/12/2022 et nous avons décidé de prendre cette option. Monsieur le Maire revient sur le sujet pour indiquer qu'une demande a été transmise à la préfecture le 23 décembre 2022.

IV QUESTIONS DIVERSES

1. Contrat MARCHAL Jessy :

Monsieur le Maire indique que lors de la réorganisation des horaires de M. MARCHAL Jessy en octobre 2020, il aurait fallu délibérer pour la suppression et la création d'un poste pour modification de durée de service. Le centre de gestion nous a demandé de faire le nécessaire

DELIBERATION 2023-01-04

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- ❖ Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ D'agents à temps complet,
 - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité

- ◆ **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique 17.5 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.016.21 en date du 1^{er} février 2021
- ◆ **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint technique
- ◆ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

2. Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la compétence éclairage public est passée à la communauté de Communes, que lors de la dernière réunion le conseil avait validé l'harmonisation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes. Il explique que le réglage pour l'harmonisation de 7 communes gérées par Territoire d'Energie n'a toujours pas été fait. Concernant les communes gérées par Synelva, c'est plus compliqué, Synelva nous annonce pouvoir changer l'heure et mettre 21h ou 22h mais pas 21h30 comme demandé. La Communauté de Communes va reprendre contact avec eux mais si cela se confirme, cela obligera toutes les communes à redélibérer. Monsieur le Maire explique également que c'est la Communauté de Communes qui paient les factures d'éclairage public et que malheureusement celle-ci n'est pas éligible au bouclier tarifaire. Elle aimerait que les communes passent aux LEDS mais les communes doivent payer une partie des dépenses. L'état a mis en place le plan vert et a débloqué 2 milliards d'euros pour financer des projets présentés par les collectivités territoriales. Le but est que le remplacement des ampoules classiques par des LEDS ne coûte pas plus de 25% aux communes. Sur la commune à ce jour nous avons 152 candélabres dont 42 en LED.

Le conseil municipal valide le projet de passage aux LEDS pour les 110 points d'éclairage restants

3. Emprunts

Monsieur le Maire informe que le seul emprunt que nous avons sur la commune qui a été réalisé en 2009 et qui court jusqu'en 2034 est à taux variable. Le taux de départ était de 2.92, nous étions descendus jusqu'à 0.45 mais celui-ci est en train d'augmenter.

Autre information sur les comptes. En regardant notre trésorerie ces derniers jours, nous sommes passés pas loin du million d'euros en trésorerie

Tour de table :

Nadine MARTIN revient sur une question posée lors du dernier conseil municipal concernant les plots rue des Forgerons qui ne fonctionnent plus.

Monsieur le Maire indique qu'il faut se positionner pour savoir si on les change. Il y en a une dizaine de positionnés dans la chaussée et on ne doit pas pouvoir les changer nous-même. Les coûts vont être étudiés et nous reviendrons vers le conseil municipal

Clôture 20h10

Le Maire,

M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,

Mme BARTHET Carole